

Procès-verbal – Séance ordinaire – Conseil Municipal de GRIGNOLS
Mercredi 26 juin 2024 à 20h00

Convocation du 18 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de GRIGNOLS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Grignols, sous la présidence de Madame Françoise DUPIOL-TACH, Maire.

PRÉSENTS : Raphaël BERTRAM, Christian BEZOS, Lucienne BIES, Patrick CHAMINADE, Gaëlle CRISTOFARI, Solange DEGRUSON, Françoise DUPIOL TACH, Marylène GACHET, Léa GONZALEZ-REMACLE, Bernard JAYLES, Laurence LAPORTE, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET (*arrivée à 20h20*).

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Michel CARRETEY a donné procuration à Françoise DUPIOL-TACH, Nicolas LORENZON, Pierre-Florian OUSTRY.

Secrétaire de Séance : Solange DEGRUSON.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2024 ;
- Attribution des subventions aux associations - Délibération ;
- Demande d'une subvention par la recyclerie de Bazas - Délibération ;
- Gestion du cimetière - reprises de concessions – Révision du tarif des concessions - Délibérations ;
- Institution du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) et précisions sur les modalités en matière d'heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale – Délibération ;
- Rapport dossier PHOTOSOL ;
- Organisation du bureau de vote pour les élections législatives anticipées des 30 juin et 7 juillet 2024 ;
- Questions diverses,

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2024**

Madame le Maire indique que le procès-verbal de la séance du 11 avril dernier a été transmis à chaque membre par voie postale et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Aucune observation n'étant faite, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2024.

➤ **Attribution des subventions aux associations**

Madame le Maire informe l'assemblée que la commission d'attribution des subventions aux associations s'est réunie le 15 mai 2024. Elle rappelle que cette commission est composée de

- Patrick CHAMINADE, adjoint au Maire, délégué aux finances,
- Lucienne BIES, adjointe au Maire, déléguée aux associations,
- Marie-Louise GONZALEZ, Présidente de l'association Solidarité Sud Gironde,
- Marie LAFARGUE, membre de l'association Tennis Club Grignolais
- Claudine COLLAVINI, Présidente de l'association Conseil des Sages.

Elle rappelle également que l'enveloppe dévolue aux subventions aux associations inscrite au budget de la commune voté le 11 avril 2024 est de 18 000.00 € (article 65748).

La commission a analysé avec attention les demandes de chaque association. Il a été tenu compte lors de la proposition d'attribution, des moyens, structures et équipements communaux (locaux, matériel, appui technique..) mis à disposition de certaines associations qui ont des budgets importants, notamment pour les associations qui organisent des manifestations festives (association des commerçants, comité des fêtes, Banda Les amuse-gueules...) également des associations sportives (Rugby, Football, Tennis...).

Compte tenu de la conjoncture actuelle, il a été décidé de maintenir les subventions accordées en 2023 et de ne pas les augmenter en 2024.

Madame le Maire entendue, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions 2024 aux associations selon la proposition de la commission ci-après :

ASSOCIATIONS	Proposition commission du 15 mai 2023	Sorti(e)s au moment du vote pour cause d'implication dans l'association	Nbre de votants	Exprimés	Pour	Abst.	Contre	Subventions validées par le conseil municipal le 26/06/2024
A.C.A.C.G.	500,00 €	Raphaël BERTRAM	11	11	11	0	0	500,00 €
AGIR à DOMICILE	500,00 €	Françoise DUPIOL-TACH Lucienne BIES Geneviève Naturel ZANDVLIET	8	8	8	0	0	500,00 €
Amis du patrimoine grignolais	300,00 €		12	12	12	0	0	300,00 €
Art Culture Loisirs	100,00 €		12	12	12	0	0	100,00 €
BILLARD Club	€							
C.A.G. Football	1 200,00 €		12	12	12	0	0	1 200,00 €
C.A.G. Rugby	2 500,00 €	Françoise DUPIOL-TACH Laurence LAPORTE	9	9	9	0	0	2 500,00 €
Chapon de GRIGNOLS	500,00 €		12	12	12	0	0	500,00 €
Club de l'Amitié	800,00 €	Geneviève NATUREL-ZANDVLIET	12	12	12	0	0	800,00 €
COMICE AGRICOLE	250,00 €		12	12	12	0	0	250,00 €
Comité de Jumelage	200,00 €	Geneviève NATUREL-ZANDVLIET	12	12	12	0	0	200,00 €
Comité des Fêtes	600,00 €	Laurence LAPORTE	11	11	11	0	0	600,00 €
Conseil des Sages	300,00 €		12	12	12	0	0	300,00 €
F.A.G.	500,00 €	Patrick CHAMINADE	11	11	11	0	0	500,00 €
F.N.A.C.A	100,00 €		12	12	12	0	0	100,00 €
ADDAH33	100,00 €		12	12	12	0	0	100,00 €
FOPAC	100,00 €		12	12	12	0	0	100,00 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	400,00 €		12	12	12	0	0	400,00 €
JU-JUTSU	350,00 €		12	12	12	0	0	350,00 €
La Gaule Grignolaise		<i>L'association ne sollicite pas de subvention</i>						
Les Amuse-Gueules	1 700,00 €	Lucienne BIES	11	11	11	0	0	1 700,00 €
LIRE ENSEMBLE	800,00 €	Geneviève NATUREL-ZANDVLIET	12	12	12	0	0	800,00 €
Lous Aynats de Gragnos	200,00 €		12	12	12	0	0	200,00 €
Prévention Routière	60,00 €		12	12	12	0	0	60,00 €
Retraités Agricoles	100,00 €		12	12	12	0	0	100,00 €
Société de Chasse	300,00 €		12	12	12	0	0	300,00 €
Solidarité Sud Gironde	1 000,00 €	Léa GONZALEZ-REMACLE	11	11	11	0	0	1 000,00 €
Sports Loisirs	500,00 €		12	12	12	0	0	500,00 €
Tennis Club Grignols - T.C.G.	800,00 €		12	12	12	0	0	800,00 €
TELETHON	300,00 €		12	12	12	0	0	300,00 €
USEP (Caisse des écoles)	200,00 €		12	12	12	0	0	200,00 €
Association Parents d'Elèves - A.P.E.	250,00 €		12	12	12	0	0	250,00 €
PETANQUE	350,00 €		12	12	12	0	0	350,00 €
CIVAM	€							
Asso Donneurs de sang Bazas	100,00 €		12	12	12	0	0	100,00 €
TOTAL	15 960,00 €							15 960,00 €

Délibération n° : 29/2024

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE GRIGNOLS

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 27 06 2024 SLOW

ID : 033-213301955-20240626-292024-DE

N° : 29/2024

Objet : Subventions aux associations 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Grignols, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Grignols, sous la Présidence de Françoise DUPIOL-TACH, Maire.

PRÉSENTS : Raphaël BERTRAM, Christian BEZOS, Lucienne BIES, Patrick CHAMINADE, Gaëlle CRISTOFARI, Solange DEGRUSON, Françoise DUPIOL TACH, Marylène GACHET, Léa GONZALEZ-REMACLE, Bernard JAYLES, Laurence LAPORTE.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Michel CARRETEY qui a donné procuration à Françoise DUPIOL-TACH, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET, Nicolas LORENZON, Pierre-Florian OUSTRY.

Secrétaire de Séance : Solange DEGRUSON

Convocation du 18 juin 2024.

Lors du vote du budget 2024, le Conseil Municipal a voté une enveloppe budgétaire de 18 000,00 € à l'article 65748 au titre des subventions versées aux associations.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la répartition des subventions aux différentes associations proposées par la commission réunie le 15 mai 2024, composée de M. Patrick CHAMINADE, Mme Lucienne BIES, Mme Marie-Louise GONZALEZ, Présidente de l'association Solidarité Sud Gironde, Mme Marie LAFARGUE de l'association Tennis Club Grignolais, Claudine COLLAVINI Présidente de l'association Conseil des Sages et présidée par Madame le Maire.

Après avoir pris connaissance des propositions et analysé celles-ci, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, décide d'attribuer les subventions 2024 selon les modalités de vote sur le tableau annexé.

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

La Maire,

Françoise DUPIOL-TACH

La Secrétaire,

Solange DEGRUSON



Membres élus : 15 - en fonction : 15 - Présents : 11 – Pro

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
 Reçu en préfecture le 27/06/2024
 Publié le 27 de 2024
 ID : 033-213301955-20240626-292024-DE

ASSOCIATIONS	Proposition commission du 15 mai 2023	Sorti(e)s au moment du vote pour cause d'implication dans l'association	Nbre de votants	Exprimés	Pa	le 26/06/2024		
A.C.A.C.G.	500,00 €	Raphaël BERTRAM	11	11	11	0	0	500,00 €
AGIR à DOMICILE	500,00 €	Françoise DUPIOL-TACH Lucienne BIES Geneviève Naturel ZANDVLIET	8	8	8	0	0	500,00 €
Amis du patrimoine grignolais	300,00 €		12	12	12	0	0	300,00 €
Art Culture Loisirs	100,00 €		12	12	12	0	0	100,00 €
BILLARD Club	€							
C.A.G. Football	1 200,00 €		12	12	12	0	0	1 200,00 €
C.A.G. Rugby	2 500,00 €	Françoise DUPIOL-TACH Laurence LAPORTE	9	9	9	0	0	2 500,00 €
Chapon de GRIGNOLS	500,00 €		12	12	12	0	0	500,00 €
Club de l'Amitié	800,00 €	Geneviève NATUREL-ZANDVLIET	12	12	12	0	0	800,00 €
COMICE AGRICOLE	250,00 €		12	12	12	0	0	250,00 €
Comité de Jumelage	200,00 €	Geneviève NATUREL-ZANDVLIET	12	12	12	0	0	200,00 €
Comité des Fêtes	600,00 €	Laurence LAPORTE	11	11	11	0	0	600,00 €
Conseil des Sages	300,00 €		12	12	12	0	0	300,00 €
F.A.G.	500,00 €	Patrick CHAMINADE	11	11	11	0	0	500,00 €
F.N.A.C.A	100,00 €		12	12	12	0	0	100,00 €
ADDAH33	100,00 €		12	12	12	0	0	100,00 €
FOPAC	100,00 €		12	12	12	0	0	100,00 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	400,00 €		12	12	12	0	0	400,00 €
JU-JUTSU	350,00 €		12	12	12	0	0	350,00 €
La Gaule Grignolaise		L'association ne sollicite pas de subvention						
Les Amuse-Gueules	1 700,00 €	Lucienne BIES	11	11	11	0	0	1 700,00 €
LIRE ENSEMBLE	800,00 €	Geneviève NATUREL-ZANDVLIET	12	12	12	0	0	800,00 €
Lous Aynats de Gragnos	200,00 €		12	12	12	0	0	200,00 €
Prévention Routière	60,00 €		12	12	12	0	0	60,00 €
Retraités Agricoles	100,00 €		12	12	12	0	0	100,00 €
Société de Chasse	300,00 €		12	12	12	0	0	300,00 €
Solidarité Sud Gironde	1 000,00 €	Léo GONZALEZ-REMACLE	11	11	11	0	0	1 000,00 €
Sports Loisirs	500,00 €		12	12	12	0	0	500,00 €
Tennis Club Grignols - T.C.G.	800,00 €		12	12	12	0	0	800,00 €
TELETHON	300,00 €		12	12	12	0	0	300,00 €
USEP (Caisse des écoles)	200,00 €		12	12	12	0	0	200,00 €
Association Parents d'Elèves - A.P.E.	250,00 €		12	12	12	0	0	250,00 €
PETANQUE	350,00 €		12	12	12	0	0	350,00 €
CIVAM	€							
Asso Donneurs de sang Bazas	100,00 €		12	12	12	0	0	100,00 €
TOTAL	15 960,00 €							15 960,00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

La Maire,
 Françoise DUPIOL-TACH

La Secrétaire,
 Solange DEGRUSON.

➤ **Demande d'une subvention par la recyclerie de Bazas**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier adressé par le Président de la Recyclerie du Bazadais sollicitant une aide financière de 1 000.00 € afin de soutenir le projet d'aménagement et d'agrandissement de Recyclerie du Bazadais.

Cette association à but non lucratif collecte, valorise et redistribue les objets qui lui sont donnés, par la revente, le don et l'envoi en filière de recyclage. Les objectifs de cette structure de l'Economie Sociale et Solidaire sont à la fois environnementaux, sociaux, économiques et pédagogiques : réduire la production de déchets, protéger les ressources naturelles, proposer des biens de consommation à bas prix, créer et pérenniser des emplois, sensibiliser chacun aux enjeux de surproduction et surconsommation, sensibiliser les jeunes aux enjeux et aux métiers du réemploi, à la population un lieu de lien social et de partage.

151 Grignolais comptent parmi les adhérents de cette association.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer :

- Solange DEGRUSON : Sur quels critères se base-t-il pour demander 1 000.00 € ?
- Madame le Maire : Il a demandé cette subvention aux 31 communes de la CDC du Bazadais.
- Solange DEGRUSON : Les adhérents paient une adhésion annuelle et les objets sont revendus, certes à prix bas mais la majorité des objets, meubles, etc. sont donnés à l'association.
- Léa GONZALEZ-REMACLE : il s'agit donc d'un commerce !
- Patrick CHAMINADE : De plus, ce type d'association bénéficie d'aides dans le cadre de l'Economie Sociale et Solidaire.
- Léa GONZALEZ-REMACLE : La commune compte beaucoup d'associations, il convient plutôt d'aider nos associations locales.

Le Conseil Municipal, après échanges de point de vue, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de ne pas répondre favorablement à la demande de soutien financier de la Recyclerie du Bazadais, préférant privilégier les associations Grignolaises qui œuvrent à la vie du village.

➤ **Gestion du cimetière - reprises de concessions – Révision du tarif des concessions**

Madame le Maire informe l'assemblée que la procédure de reprise des concessions (actée par délibération du 03 septembre 2020) et entreprise en 2021 est terminée.

Suite aux procès-verbaux dressés les 12 février 2021 et 19 mai 2024, il a été constaté, par procès-verbal en date du 19 mai 2024, 9 concessions en l'état d'abandon.

Il s'agit de 3 concessions avec monument et 6 concessions pleine terre.

Madame le Maire précise qu'il convient que la commune conserve une concession avec monument pour établir l'ossuaire communal. Dans cet ossuaire seront inhumés les ossements des concessions reprises lors du nettoyage de celles-ci au fur et à mesure de la demande.

Madame le Maire propose également de revoir les tarifs des concessions inchangés depuis plusieurs années et largement en dessous des tarifs appliqués dans les communes environnantes, tant pour les concessions des 6 cimetières communaux que pour les concessions des cases du colombarium.

Elle précise qu'il ne s'agit pas de « spéculer » sur les droits de concession mais de tenir compte des coûts d'entretien des 6 cimetières communaux.

Madame le Maire soumet à l'avis de l'assemblées les propositions suivantes :

- Fixer à partir du 1^{er} juillet 2024 les tarifs suivants :
 - o Pour les 2 monuments – Plan 334 R 104 et Plan 702 R 109 : 1 500.00 € par monument – concession trentenaire ;
 - o Pour les concessions : 60.00 € / m² - concession trentenaire ;
- Déterminer les superficies des concessions à partir du 01 juillet 2024, comme suit :
 - o 180 cm X 250 cm pour 2 inhumations maximum,
 - o 250 cm x 250 cm pour 6 inhumations maximum ;
- Fixer à partir du 1^{er} juillet 2024 les tarifs suivants pour l'espace cinéraire :
 - o Pour les cases cinéraires : 700.00 € / case – concession trentenaire,
 - o Pour le jardin du souvenir – dispersion des cendres : 100,00 € / dispersion – ce tarif comprendra la gravure apposée sur la stèle du souvenir prise en charge par la commune ;
- Nommer les cimetières de Grignols ainsi :
 - o **Cimetière de Flaujacq,**
 - o **Cimetière d'Auzac,**

- **Cimetière de Campin,**
- **Cimetière de Campot,**
- **Cimetière de Sadirac,**
- **Cimetière de Saint-Loubert ;**

Elle précise également qu'un règlement intérieur des cimetières de la commune sera nécessaire.

Le Conseil Municipal, Madame le Maire entendue, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de fixer à partir du 1^{er} juillet 2024 les tarifs suivants :
 - Pour les 2 monuments – Plan 334 R 104 et Plan 702 R 109 : 1 500.00 € par monument – concession trentenaire ;
 - Pour les concessions : 60.00 € / m² - concession trentenaire ;
- Décide de déterminer les superficies des concessions à partir du 01 juillet 2024, comme suit :
 - 180 cm X 250 cm pour 2 inhumations maximum,
 - 250 cm x 250 cm pour 6 inhumations maximum ;
- Décide de fixer à partir du 1^{er} juillet 2024 les tarifs suivants pour l'espace cinéraire :
 - Pour les cases cinéraires : 700.00 € / case – concession trentenaire,
 - Pour le jardin du souvenir – dispersion des cendres : 100,00 € / dispersion – ce tarif comprend la gravure apposée sur la stèle du souvenir prise en charge par la commune ;
- Décide de nommer les cimetières de Grignols ainsi :
 - **Cimetière de Flaujacq,**
 - **Cimetière d'Auzac,**
 - **Cimetière de Campin,**
 - **Cimetière de Campot,**
 - **Cimetière de Sadirac,**
 - **Cimetière de Saint-Loubert ;**
- Charge Madame le Maire de l'exécution de cette décision ;
- Charge Madame le Maire de mettre en place un règlement des cimetières et de l'espace funéraire qui sera validé lors d'une prochaine assemblée.

Délibération n° : 30/2024



N° : 30/2024

Objet : Gestion des cimetières de Grignols

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Grignols, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Grignols, sous la Présidence de Françoise DUPIOL-TACH, Maire.

PRÉSENTS : Raphaël BERTRAM, Christian BEZOS, Lucienne BIES, Patrick CHAMINADE, Gaëlle CRISTOFARI, Solange DEGRUSON, Françoise DUPIOL TACH, Marylène GACHET, Léa GONZALEZ-REMACLE, Bernard JAYLES, Laurence LAPORTE, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET (arrivée à 20h20).

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Michel CARRETEY qui a donné procuration à Françoise DUPIOL-TACH, Nicolas LORENZON, Pierre-Florian OUSTRY.

Secrétaire de Séance : Solange DEGRUSON

Convocation du 18 juin 2024.

Madame le Maire informe l'assemblée que la procédure de reprise des concessions est terminée – arrêté de Madame le Maire du 19 juin 2024.

Le PV dressé le 19 mai 2024 a constaté 9 concessions en l'état d'abandon :

- 3 concessions avec monument,
- 6 concessions pleine terre,

Ces concessions sont donc reprises par la commune.

Elle précise qu'une concession avec monument (plan 202 R 46) sera attribuée à l'ossuaire communal. Elle sera nettoyée par les pompes funèbres et pour l'extérieur par nos services techniques. Il conviendra d'y apposer une plaque : « Ossuaire communal ».

Les autres concessions reprises seront nettoyées au fur et à mesure de la demande.

Madame le Maire propose de fixer les tarifs des deux monuments et réviser les tarifs des concessions des cimetières de la commune et des cases du columbarium.

Elle signale également l'utilité de mettre en place un règlement des cimetières pour gérer au mieux ces lieux dans le respect de tous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 0 Abstentions, 0 Contre.

- Décide de fixer à partir du 1^{er} juillet 2024 les tarifs suivants :
 - o Pour les 2 monuments – Plan 334 R 104 et Plan 702 R 109 : 1 500.00 € par monument – concession trentenaire ;
 - o Pour les concessions : 60.00 € / m² - concession trentenaire ;
- Décide de déterminer les superficies des concessions à partir du 01 juillet 2024, comme suit :
 - o 180 cm X 250 cm pour 2 inhumations maximum,
 - o 250 cm x 250 cm pour 6 inhumations maximum ;
- Décide de fixer à partir du 1^{er} juillet 2024 les tarifs suivants pour l'espace cinéraire :
 - o Pour les cases cinéraires : 700.00 € / case – concession trentenaire,
 - o Pour le jardin du souvenir – dispersion des cendres : 100,00 € / dispersion – ce tarif comprend la gravure apposée sur la stèle du souvenir prise en charge par la commune ;
- Décide de nommer les cimetières de Grignols ainsi :
 - o Cimetière de Flaujacq,
 - o Cimetière d'Auzac,
 - o Cimetière de Campin,
 - o Cimetière de Campot,
 - o Cimetière de Sadirac,
 - o Cimetière de Saint-Loubert ;
- Charge Madame le Maire de l'exécution de cette décision ;
- Charge Madame le Maire de mettre en place un règlement des cimetières et de l'espace funéraire.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 27 06 2024 SLOW
ID : 033-213301955-20240626-302024-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

La Maire,
Françoise DUPIOL-TACH

La Secrétaire,
Solange DEGRUSON



➤ Institution du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) et précisions sur les modalités en matière d'heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale

Le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires – I.H.T.S. (heures supplémentaires) pour les agents de la fonction publique à temps complet est règlementé par décret (n° 2002-60 du 14 janvier 2002 et 2007-1630 du 19 novembre 2007).

Les modalités de calcul et la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique nommés dans des emplois à temps non complet sont également règlementées par décret (2020-592 du 15 mai 2020).

Madame le Maire explique que le Service de Gestion Comptable de la Réole demande aux collectivités de délibérer sur l'institution du régime des I.H.T.S et les modalités de traitement des heures complémentaires pour les agents à temps non complet, sous peine de ne pas verser les indemnités des heures supplémentaires ou complémentaires lorsque cela se présentera.

Elle précise que l'avis du Comité Social Territorial doit également être sollicité.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- D'instituer des Indemnités Horaires pour Travaux supplémentaires (IHTS) au profit des agents fonctionnaires et contractuels de droit publics de catégorie C et B au bénéfice des emplois suivants dont les fonctions nécessitent la réalisation effective d'heures supplémentaires :

- Service technique : Adjoint technique, Adjoint technique principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal.

- Service administratif : Adjoint administratif, adjoint administratif de 1^{ère} et 2^{ème} classe, Rédacteur, Rédacteur principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe.

Elle précise

- que les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du maire. Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.
- que pour les agents à temps non complet, les heures complémentaires sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60 (*indemnités horaires pour travaux supplémentaires*).
- que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.
- que le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent (y compris les heures effectuées un dimanche, un jour férié, la nuit).

Le Conseil Municipal, Madame le Maire entendue, considérant l'avis du C.S.T. en date du 25 juin 2024 :

- valide l'institution du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) et les précisions sur les modalités en matière d'heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale telles que présentées.
- Dit que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 6411 du budget de l'exercice concerné (agents titulaires ou stagiaires) et / ou à l'article 6413 (agents contractuels).

Délibération n° : 31/2024

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL DE GRIGNOLS	Envoyé en préfecture le 01/07/2024 Reçu en préfecture le 01/07/2024 Publié le 01/07/2024 ID : 033-213301955-20240701-312024-DE
---	---

N° : 31 2 /2024

**Objet : Institution du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)
et précisant les modalités en matière d'heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Grignols, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Grignols, sous la Présidence de Françoise DUPIOL-TACH, Maire.

PRÉSENTS : Raphaël BERTRAM, Christian BEZOS, Lucienne BIES, Patrick CHAMINADE, Gaëlle CRISTOFARI, Solange DEGRUSON, Françoise DUPIOL TACH, Marylène GACHET, Léa GONZALEZ-REMACLE, Bernard JAYLES, Laurence LAPORTE, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET (*arrivée à 20h20*).

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Michel CARRETEY qui a donné procuration à Françoise DUPIOL-TACH, Nicolas LORENZON, Pierre-Florian OUSTRY.

Secrétaire de Séance : Solange DEGRUSON

Convocation du 18 juin 2024.

Vu Le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Considérant que le personnel de la commune de GRIGNOLS peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du maire,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 juin 2024,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

Article 1 : D'instituer des Indemnités Horaires pour Travaux supplémentaires (IHTS) au profit des agents fonctionnaires et contractuels de droit publics de catégorie C et B au bénéfice des emplois suivants dont les fonctions nécessitent la réalisation effective d'heures supplémentaires :

- Service technique : Adjoint technique, Adjoint technique principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal.

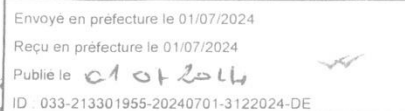
- Service administratif : Adjoint administratif, adjoint administratif de 1^{ère} et 2^{ème} classe, Rédacteur, Rédacteur principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe.

Article 2 :

Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du maire.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Article 3 : Pour les agents à temps non complet, les heures complémentaires sont calculées dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale (*indemnités horaires pour travaux supplémentaires*).



Article 4 : Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Article 5 : Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent (y compris les heures effectuées un dimanche, un jour férié, la nuit).

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Social Territorial.

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du Comité Social Territorial, pour certaines fonctions.

Article 6 : La rémunération de ces travaux complémentaires et supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (automatisé – décompte déclaratif).

Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à récupérer par l'agent ou à payer.

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 6411 du budget de l'exercice concerné (si agents stagiaires ou titulaires) et/ou à l'article 6413 (si contractuels).

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait et délibéré à Grignols,

Les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

La Maire,
Françoise DUPIOL-TACH.

La secrétaire,
Solange DEGRUSON.



Madame le Maire rappelle les différentes étapes du dossier PHOTOSOL.

En 2020, la Sté PHOTOSOL a présenté son projet de centrale photovoltaïque sur un terrain privé – route de Cocumont au lieu-dit « Pauly » au Conseil Municipal. Celui a approuvé ce projet par délibération.

Après de longs diagnostics environnementaux, la Sté PHOTOSOL a déposé le permis le 04 février 2022.

Le dossier traité par les services préfectoraux a transité par plusieurs services, avec des avis divergents entre eux jusqu'au 08 avril 2024, date à laquelle l'enquête publique a débuté.

L'avis du commissaire enquêteur a été favorable sous réserve de créer une haie de grands arbres pour limiter la vue directe sur le parc photovoltaïque par les riverains ; ce à quoi la sté Photosol s'est engagée à la réaliser.

La sté PHOTOSOL a sollicité l'appui de Madame le Maire auprès du Préfet.

Madame le Maire précise qu'elle a défendu ce projet permettant d'une part de renforcer l'exploitation d'un jeune agriculteur de la commune, Jonathan BOUDET en mettant gratuitement à disposition les terres d'emprise des installations en éco pâturage et d'autre part représentant une manne financière pour la commune, la CDC du Bazadais et le Département. En effet les retombées économiques sont non négligeables : 16 700.00 € par an pour la commune, 44 500.00 € pour la CDC du Bazadais et 29 200.00 € pour le Département de la Gironde avec un droit d'entrée de 61 418.00 € pour la commune.

Madame le Maire donne lecture de son courrier adressé au Préfet :

« En ma qualité de Maire de Grignols, je souhaiterais appeler votre attention sur le projet d'une installation photovoltaïque de la société PHOTOSOL sur le territoire de ma commune.

Initié il y a plusieurs années, ce projet a reçu le soutien de la commune et de ses élus, au travers d'une délibération que nous avons prise en décembre 2019. Avec le Conseil Municipal, nous avons réaffirmé sans ambiguïté aucune notre appui à ce dossier au travers d'une délibération portant sur la rétrocession de chemins communaux liée à la zone d'implantation de ce dernier. Mis à part un renforcement de l'insertion paysagère afin de mieux intégrer le projet dans son environnement - ce à quoi PHOTOSOL s'est engagé -, il n'a suscité aucune opposition locale et l'enquête publique qui vient de s'achever, avec un avis favorable du Commissaire enquêteur, en témoigne.

Outre ces points fondamentaux, qu'il me soit permis de regarder l'avenir de ma commune à l'aune de ce projet. Non seulement il assurera des retombées fiscales non négligeables à un moment où nous en avons cruellement besoin pour offrir à nos administrés les services qu'ils attendent d'une collectivité telle que Grignols, mais il permettra aussi de renforcer l'exploitation d'un jeune éleveur de la commune en mettant gratuitement à disposition les terres d'emprise des installations ; et nous savons que le devoir d'un Maire est aussi d'accompagner les porteurs de projets, de surcroît pour le monde agricole qui en a bien besoin.

J'ai été alertée sur la question relative à l'acceptabilité du projet, notamment du point de vue de mes collègues, la Vice-présidente chargée de l'urbanisme et le Vice-président en charge du dossier énergies renouvelables de la Communauté de Communes du Bazadais. S'ils ont regretté ne pas avoir été régulièrement informés, en particulier dans les mois qui ont précédé l'enquête publique relative au PLUi, sachez que j'ai pu échanger avec eux.

Je puis vous assurer qu'ils n'ont jamais exprimé d'opposition au projet en tant que tel mais formulé des observations au regard du futur PLUi. De mon point de vue, cette posture a toujours signifié que notre projet était distinct des travaux du PLUi et de son futur règlement tant qu'il ne remettait pas en cause la procédure d'instruction et son adoption.

Si nous savions que la procédure d'instruction serait longue, longtemps nous avons pensé qu'un arrêté serait pris bien en amont de la mise en place de notre PLUi. Force est de constater qu'il n'en a pas été ainsi et qu'aujourd'hui nous nous trouvons dans une situation inédite où ce sont les calendriers des deux projets qui, en se superposant, posent une difficulté majeure mais pas les projets eux-mêmes.

Nous sommes favorables aux orientations du PLUi, nous le sommes tout autant pour le projet présenté par PHOTOSOL et, à l'heure où la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables a placé les Maires et leurs conseils municipaux au cœur du processus de la planification énergétique à proposer pour leurs territoires, je ne doute pas que nos voix seront entendues, et je l'espère défendues. En l'espèce, je crois que celle de Grignols peut l'être tout en permettant aux deux dossiers d'aboutir favorablement si toutefois une décision devait être prise en faveur de la demande de permis de construire de l'installation photovoltaïque projetée et ce avant l'adoption du PLUi.

Persuadée que vous porterez à ce projet attendu et particulièrement important pour notre commune toute l'attention qu'il mérite ;

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet,.... »

La réponse du Préfet ne s'est pas faite attendre ; elle en donne lecture :

Madame le Maire,

Vous avez, par courrier du 4 juin 2024, souhaité attirer mon attention sur le projet d'installation photovoltaïque de la société Photosol dans votre commune. Vous avez notamment souligné l'acceptabilité locale du projet, ses retombées fiscales positives pour votre municipalité et le soutien qu'il pourrait apporter à un jeune exploitant agricole du secteur. Votre demande a retenu toute mon attention.

Le déploiement des énergies renouvelables constitue un enjeu de premier ordre pour les services de l'État dans le département de la Gironde. L'objectif est de nous conformer aux orientations nationales et européennes en la matière, tout en soutenant les acteurs des territoires et en premier lieu les collectivités et les agriculteurs confrontés à une crise sans précédents.

À cette fin, l'État multiplie les dispositifs permettant d'apporter des solutions locales et adaptées, telles que l'agrivoltaïsme, ou la possibilité d'exempter sous certaines conditions les centrales photovoltaïques aux exigences de réduction de consommation d'espaces naturels et forestiers.

Cette démarche de facilitation pilotée par l'État a vocation à s'inscrire dans un cadre réglementaire clair pour tous les acteurs du territoire et dans le respect des compétences dévolues aux collectivités territoriales.

Le projet de centrale photovoltaïque porté par la société Photosol à Grignols, pour lequel un permis de construire a été déposé auprès des services de l'État, est compatible avec votre Plan local d'urbanisme (PLU) actuel. Il s'avère toutefois en contradiction avec les dispositions du futur Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Bazadais, dont l'approbation est prévue le 19 juin prochain.

En effet, les projets photovoltaïques (hors agrivoltaïsme) ont fait l'objet d'un zonage spécifique dans la communauté de communes. Cette stratégie intercommunale s'inscrit dans le Plan climat énergie territorial qui vient d'être adopté à l'échelle du Sud Gironde. Or, le projet de Photosol se situe en dehors de ces zonages.

Les choix opérés par la communauté de communes en matière d'urbanisme relèvent de sa pleine compétence et de la libre administration des collectivités. Soucieux de préserver ce principe essentiel de la décentralisation et de non-ingérence de l'État dans les champs de compétence dévolus aux collectivités territoriales, je ne pouvais que prendre une décision de sursis à exécution sur ce projet.

Cette décision aura pour effet d'éviter que ce projet n'ait pour conséquence de compromettre l'exécution du futur PLUi.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération la meilleure.

Le préfet,



Étienne GUYOT

Madame le Maire de Grignols
56, Allées Saint Michel
33690 GRIGNOLS

Madame le Maire souligne que le territoire est très en retard en matière d'énergies renouvelables contrairement aux Communauté de Communes environnantes. Elle regrette cette décision qui va priver les collectivités d'un apport financier en ces temps difficiles et d'une autonomie d'une partie du territoire en matière d'énergie. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, la rejoint dans cette réflexion et trouve regrettable que cette décision impacte également un jeune agriculteur en cours de développement de son activité.

➤ Questions diverses

- **Bulletin municipal** : Le bulletin municipal – édition Juin 2024 – va être distribué par la Poste avant le 30 juin 2024. Il présente le budget de la collectivité, les différents services auxquels les concitoyens peuvent s'adresser, le transfert du bureau de vote à la Maison des Associations pour le scrutin des élections législatives des 30 juin et 07 juillet 2024 ainsi que quelques rappels de « bien vivre ensemble ».
- **Café le Mazagran** : La convention avec l'EPFNA concernant le portage financier de la cession du Café le Mazagran a été signée. Le dossier suit son cours. Les domaines ont été mandatés pour établir la valeur financière du bien. Madame le Maire rappelle que cette opération ne pourra se réaliser qu'après accord par la propriétaire du prix établi par les domaines.
- **Remerciements de la banda « Les Amuse-Gueules »** : Lecture est donnée à l'assemblée du courrier reçu de la Présidente : *« Bonjour, Sans l'aide de la municipalité, des secrétaires de mairie, des employés communaux, l'organisation de notre fête de la musique et de tous les autres événements de l'année nous serait impossible. Je tiens, à toutes et à tous, à vous remercier au nom de toute l'association pour votre soutien et votre aide tout au long de l'année. Nous avons commis une erreur lors de l'impression de nos livrets publicitaires pour promouvoir la fête de la musique, nous avons omis de signifier par écrit ces remerciements, c'est pourquoi je vous demande d'accepter mes excuses. Avoir une aide comme la vôtre est extrêmement précieuse pour nous, merci beaucoup à vous tous. Bien cordialement, Julie DUPOUY »*
- **Comité de Jumelage** : Geneviève NATUREL-ZANDVLIET informe l'assemblée qu'elle a eu un contact avec un village de Charentes Maritimes : PILANI (au-dessus de Saintes) intéressé par un jumelage avec Grignols. Lucienne BIES : *« Quid du Jumelage avec Célorico »*. Geneviève NATUREL ZANDVLIET précise que l'association n'est pas prête pour les recevoir cet été. Lucienne BIES demande de réunir le Comité de Jumelage et d'élargir aux personnes intéressées par ce jumelage.
- **Comité des Fêtes et association des Commerçants**. Laurence LAPORTE et Raphaël BERTRAM annoncent être prêts pour les festivités estivales et souhaiteraient cependant recruter de nouveaux bénévoles.
- **Organisation bureau de vote** : Selon les disponibilités de chacun, l'organisation de la tenue du bureau de vote les 30 juin et 07 juillet 2024 pour le scrutin des élections législatives anticipées sera établie et transmise par mail.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 21h20.

La Maire

La secrétaire